

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Janvier 2023

Le seize janvier deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Rochedolombe, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Yvon MAUDUIT, Maire.

PRÉSENTS : Mmes Christine SAUZE, Marie-Dominique DUMAS, Mireille GUIVARC'H, Mrs Jean-Yvon MAUDUIT, Éric TOULOUZE, Jean-Louis BATTAGLIA, Patrick PIGEYRE, Matthieu DEBORNE

ABSENT(E)S excusé(e)s : Mmes Martine COHEN et Géraldine PONTAL, M. Pierre-Yves GUMÉRY

PROCURATIONS : Mme Martine COHEN à M. Éric TOULOUZE, M. Pierre-Yves GUMÉRY à Mme Christine SAUZE

Mme Mireille GUIVARC'H a été désignée comme secrétaire de séance.

➤ **Compte-rendu du 16 Décembre 2022**

Le Maire procède à la lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 Décembre 2022. Il demande s'il y a des remarques à formuler au compte-rendu et propose le vote. Aucune modification n'est signalée par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 Décembre 2022.

➤ **Réaménagement de l'appartement R+1 et aménagement des locaux associatifs au RDC situés 35, Route de la Tour : demande de DETR 2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'étude de faisabilité spatiale et financière qui a été réalisée par le cabinet d'architecture Estève & Dutriez en concertation bien sûr avec la mairie mais également avec les associations communales afin que ce projet de rénovation réponde à toutes les attentes.

Il est donc prévu le réaménagement de l'appartement au R+1 qui deviendra ainsi plus fonctionnel et moins énergivore (isolation thermique, chauffage adéquat) ce qui permet à l'opération d'être inscrite au CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique). Le SDE 07 nous épaulé dans cette démarche.

Concernant le rez-de-chaussée, la bibliothèque sera plus spacieuse et le local du club des aînés sera équipé de toilettes qui font défaut à l'heure actuelle.

Ces travaux feront l'objet d'un dépôt d'une demande de déclaration préalable en temps voulu.

Le coût de cette opération communale est estimé à 295 900 € HT (travaux + honoraires).

Monsieur le Maire explique que la commune a besoin de financements publics pour mener à bien ces travaux.

La commune peut solliciter un financement auprès de l'Etat (DETR 2023), de la Région AURA (Bonus Ruralité) du Département dans le cadre du dispositif « Atout ruralité 07 » et du SDE07 (Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ardèche).

Des dossiers vont être constitués afin de prétendre aux sommes suivantes :

DETR 2023: 117 900 € HT

Région : 90 000 € HT

Département : 22 750 € HT

SDE 07 : 6 000 € HT

Il resterait à la charge de la commune la somme de 59 250.00 € HT.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTÉ les travaux proposés dont le coût prévisionnel est de 295 900.00 € HT,**
- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette opération,**
- **SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2023 d'un montant de 117 900.00 € HT**
- **CHARGE le Maire du suivi du dossier, tant financier qu'administratif.**

➤ **Réaménagement de l'appartement R+1 et aménagement des locaux associatifs au RDC situés 35, Route de la Tour : demande de subvention au Département-dispositif Atout Ruralité 07 annule et remplace la délibération n°23-2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'étude de faisabilité spatiale et financière qui a été réalisée par le cabinet d'architecture Estève & Dutriez en concertation bien sûr avec la mairie mais également avec les associations communales afin que ce projet de rénovation réponde à toutes les attentes.

Il est donc prévu le réaménagement de l'appartement au R+1 qui deviendra ainsi plus fonctionnel et moins énergivore (isolation thermique, chauffage adéquat) ce qui permet à l'opération d'être inscrite au CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique). Le SDE 07 nous épaula dans cette démarche.

Concernant le rez-de-chaussée, la bibliothèque sera plus spacieuse et le local du club des aînés sera équipé de toilettes qui font défaut à l'heure actuelle.

Ces travaux feront l'objet d'un dépôt d'une demande de déclaration préalable en temps voulu.

Le coût de cette opération communale est estimé à 295 900 € HT (travaux + honoraires).

Monsieur le Maire explique que la commune a besoin de financements publics pour mener à bien ces travaux.

La commune peut solliciter un financement auprès du Département dans le cadre du dispositif « Atout ruralité 07 » sachant qu'elle va également faire une démarche auprès de l'Etat (DETR), de la Région AURA (Bonus Ruralité) et du SDE07 (Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche).

Des dossiers vont être constitués afin de prétendre aux sommes suivantes :

Département : 22 750 € HT

DETR 2023: 117 900 € HT

Région AURA: 90 000 € HT

SDE 07 : 6 000 € HT

Il resterait à la charge de la commune la somme de 59 250.00 € HT.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTÉ les travaux proposés dont le coût prévisionnel est de 295 900.00 € HT,**
- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette opération,**
- **SOLLICITE une subvention du Département dans le cadre du dispositif « Atout ruralité 07 » d'un montant de 22 750.00 € HT**
- **CHARGE le Maire du suivi du dossier, tant financier qu'administratif**

➤ **Aménagement du terrain sous l'Espace Vendoule : demande de subvention au Département-dispositif Atout Ruralité 07**

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement de l'espace situé en dessous de la salle intergénérationnelle au-dessus du ruisseau le Vendoule qui consiste, dans un premier temps, à déblayer les remblais déposés il y a très longtemps afin de créer un terrain de boules.

Pour sécuriser l'accès à cette aire, la municipalité doit remonter le mur ainsi que les escaliers y menant et mettre une rambarde le long du terrain et des escaliers.

Le coût financier de cette opération communale est estimé à 22 000.00 € HT.

La commune peut solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre du dispositif « Atout ruralité 07 » à hauteur de 40 % soit 8 800 €. Le reste à charge pour la commune serait de 13 200 € HT.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte les travaux proposés dont le coût prévisionnel est de 22 000.00 € HT,**
- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette opération,**
- **SOLLICITE une subvention du Département dans le cadre du dispositif « Atout ruralité 07 » d'un montant de 8 800.00 € HT**
- **CHARGE le Maire du suivi du dossier, tant financier qu'administratif.**

➤ **Indemnités du Maire, des adjoints et du conseiller délégué à l'urbanisme annule et remplace la délibération n°11 du 12/06/2020**

Monsieur le Maire explique que suite à la revalorisation des montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux au 1^{er} juillet 2022, les services comptables d'Aubenas demandent une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L2123-23 du CGCT. Toutefois, le Conseil Municipal peut à la demande du Maire et par délibération fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème. **Monsieur le Maire souhaite qu'une baisse de son indemnité brute mensuelle soit décidée afin d'en faire bénéficier le conseiller délégué et amoindrir l'impact sur les indemnités des adjoints. Le taux maximum de 25.5 % de l'indice terminal doit être baissé à 24.215 %.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'appliquer le taux de 24.215 % de l'indice terminal de la fonction publique pour les indemnités de fonction du Maire.

Il en est différemment pour l'indemnité des adjoints et du conseiller délégué.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 26 Mai 2020 et du 09 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et au conseiller délégué à l'urbanisme.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi notamment ne pas dépasser l'enveloppe financière globale attribuée, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et au conseiller délégué à l'urbanisme, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'appliquer le taux de 9.00 % au lieu de 9.90 % de l'indice terminal de la fonction publique pour les indemnités de fonction des adjoints, M. Éric TOULOUZE et Mme Christine SAUZE, afin de respecter

l'enveloppe financière attribuée. Il décide également d'appliquer le taux de 3.085 % pour les indemnités de fonction au conseiller municipal délégué à l'urbanisme, M. Patrick PIGEYRE.

➤ **Signature de la convention pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités**

Monsieur le Maire précise que la précédente convention arrive à échéance le 20 février 2023 et qu'il est nécessaire de la renouveler pour pouvoir bénéficier des subventions du SDE 07 (Syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche) lors des prochains projets communaux.

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE 07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE 07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE 07.

En conséquence, le Conseil Municipal avec 10 voix POUR :

- **accepte les termes de la convention, annexée à la délibération, pour la valorisation des CEE,**
- **autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.**

➤ **Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités et leurs groupements : affichage ou publication papier**

Par ordonnance n°2021-1310 et décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021, la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités et leurs groupements est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

La publication des actes des collectivités locales sur leur site internet devient le principe. L'obligation d'affichage ou de publication sur papier des actes est ainsi supprimée sauf les communes de moins de 3 500 habitants, syndicats de communes et syndicats mixtes « fermés » qui peuvent conserver l'affichage ou publication sur papier.

Monsieur le Maire expose qu'il est, en pratique, plus aisé de maintenir l'affichage et la publication papier dans une petite structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix POUR, souhaite la conservation de l'affichage ou publication papier des actes pris la commune.

➤ **Questions et informations diverses**

- La commune a été sollicitée par l'association ASA Ardèche (Association Sport Automobile) afin d'organiser sur notre territoire (de St Germain à La Figeyrolle en traversant Sauveplantade) le rallye du Bas Vivarais 2023. Après discussion au sein du Conseil, il est décidé de ne pas donner une suite favorable à cette demande.
- Les travaux de valorisation des abords de la chapelle St Barthélémy au village médiéval viennent de débuter. Le chantier va se dérouler jusqu'à fin novembre 2023. Le site sera fermé au public pendant cette période.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H30.

Le Maire,
Jean-Yvon MAUDUIT



